

Négociation sur le pouvoir d'achat

Faites vos comptes !

RAPPEL DES REVENDEICATIONS CFE-CGC :

PRIORITÉ 1 :

ANTICIPATION DES NAO 2023

Revalorisation du salaire fixe

Pour la CFE-CGC, C'est la seule réponse pérenne au contexte exceptionnel que nous vivons.

Le niveau d'inflation comme fil rouge de ces futures NAO

Il s'agit là d'un juste rattrapage devant une augmentation galopante du coût de la vie.

Principe de rétroactivité

Dès janvier 2023, les salariés devront voir leur salaire compensé à minima de l'inflation.

PRIORITÉ 2 :

1000€ POUR TOUS VIA LA LOI DU 16 AOÛT

L'ensemble des salariés, y compris les cadres qui ont été oubliés par cette loi, doivent bénéficier de ces mesures.

La CFE-CGC sollicitera également, en marge de cette négociation, le Conseil d'Administration afin d'obtenir un abondement à titre exceptionnel sur l'intéressement Groupe. Et ce, avant la publication des résultats 2022.

Contact

INTERCENTRE RENAULT
API : FR Q10 119 303
Tél : 01 76 84 15 79
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr



POUVOIR D'ACHAT

Résultats de la négociation

POSITIONS DE LA DIRECTION

- Proposer un plan de soutien du pouvoir d'achat global, en cumulant plusieurs mesures.
- Intégrer des mesures rapides en s'appuyant sur la loi du 16 août et intégrer des considérations plus long terme en anticipant les NAO 2023.
- Le périmètre sera pour la première fois au niveau de Renault Group incluant toutes les filiales (hors Fonderie de Bretagne qui se verra ouvrir une négo locale lié au contexte juridique en cours).

ENGAGEMENTS SUR LES PROCHAINES NAO

- Ouvrir les NAO dès décembre 2022.
- Prendre en considération le niveau de l'inflation sur l'année 2022 dans les NAO 2023.
- Les mesures se trouvant au verso du tract n'impacteront pas le budget des NAO 2023/

La CFE-CGC a fait le choix de vous communiquer rapidement le résultat de cette négociation.

Nous vous ferons part de nos commentaires dès la semaine prochaine, à la suite de nos échanges avec les équipes CFE-CGC de l'ensemble des sites.

MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES EN PARTIE À LA LOI DU 16 AOÛT 2022

POUR ACCOMPAGNER LE TRANSPORT

	1 ^{ÈRE} PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
Prime transport	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de 50€ (CDI et CDD) • Montant proratisé en fonction du temps de présence dans l'année • Ne sont pas inclus les personnes en DA et en congé de mobilité + ceux bénéficiant d'un véhicule nominatif (essence + voiture) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de 100€ (CDI, CDD et Intérimaires) dont ancienneté de contrat est d'au moins 1 mois • Montant proratisé en fonction du temps de présence dans l'année • Ne sont pas inclus les personnes en DA et en congé de mobilité + ceux bénéficiant d'un véhicule nominatif (essence + voiture)

POUR SOUTENIR LES DÉPENSES QUOTIDIENNES

	1 ^{ÈRE} PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
Prime soutien pouvoir d'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de 200€ versée aux CDI, CDD et intérimaires • Application de la loi : les salariés ayant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC. • Montant de la prime proratisé en fonction du temps de travail dans l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de 500€ versée en totalité aux CDI, CDD et intérimaires, hors DA et congés de mobilité. • Application de la loi : les salariés ayant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC. • Montant de la prime proratisé en fonction du temps de travail dans l'année • Avoir une ancienneté de contrat d'au moins 1 mois
Monétisation des RTT acquis sur l'année 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Hors salariés au forfait-jours qui ne peuvent bénéficier de dispositif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Monétisation possible jusqu'à 3 jours de CTI (ou JRTT à l'initiative des salariés). ○ Majoration de 25% en bénéficiant d'exonération de cotisations sociales et fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les salariés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Monétisation possible jusqu'à 3 jours de CTI (ou JRTT à l'initiative des salariés) ○ En cas de CTI insuffisant dans le compte du salarié, possibilité de 2 jours de son CTE/CTC en cas de compteur positif. ○ Cette mesure vient en complément des dispositifs de monétisation déjà existant. • Hors salariés au forfait-jours : <ul style="list-style-type: none"> ○ Majoration de 25% en bénéficiant d'exonération de cotisations sociales et fiscales. • Salariés au forfait-jours : <ul style="list-style-type: none"> ○ Majoration de 25%
Déblocage anticipé du PEG	<ul style="list-style-type: none"> • Déblocage anticipé possible du PEG à hauteur de 10 000€ en 1 seule fois, nets de prélèvements sociaux hors plus-value pour financer l'achat de biens ou la fourniture de prestation de service. • Les salariés pourraient utiliser les sommes affectées à l'acquisition de titres de l'entreprise, soit de parts ou d'actions du FCPE « Renault France » 	Pas d'évolution par rapport à la 1^{ère} proposition
Intéressement	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans tous les accords intéressement de l'assimilation du congé paternité et d'accueil de l'enfant à une période de présence. 	Pas d'évolution par rapport à la 1^{ère} proposition

POUR SOUTENIR LES ASSURANCES SANTÉ

	1 ^{ÈRE} PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
Complémentaire Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations salariales de complémentaire santé correspondant au régime obligatoire et facultatif (hors options) seront exonérées de 50% pour les 3 derniers mois de l'année 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations salariales de complémentaire santé correspondant au régime obligatoire et facultatif (hors options) seront exonérées de 100% pour les 3 derniers mois de l'année 2022.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr